

HR AUDIT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 170 538 €

Siège social : 20 bd Emile Romanet 44100 NANTES

487 697 005 RCS NANTES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 27 juin, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Hervé ROUSSELOT, propriétaire de | 1 321 parts, |
| - Monsieur Grégoire BUNOT, propriétaire de | 1 part, |

soit un total de	1 322 parts
sur les mille trois cent vingt-deux (1 322) parts composant le capital social.	

Monsieur Hervé ROUSSELOT préside la séance en qualité de gérant associé, présent et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Le président a dressé une feuille de présence qui a été émargé par les associés présents ou représentés. Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de transférer à compter du 27 juin 2024, le siège social à l'adresse suivante :

20 rue de la Fontaine Salée 44100 Nantes

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 4 des

statuts par le nouvel article suivant :

Article n° 4 – Siège social

Le siège social de la société est fixé au 20 rue de la Fontaine Salée 44100 Nantes.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous les pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôts qu'elles entraîneraient.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de l'assemblée.

Hervé ROUSSELOT

